OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE : 5/11/2026

2026/....
Parafe

DÉCISION N°44 /2026

OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE

La Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°7 du 29 mars 2026, du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame la maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposée par Messieurs Yoan SOUSA et Anthony SOUSA auprès du Tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2612876 ;

DÉCIDE

Article unique : De désigner Maître Antoine COTILLON, avocat, cabinet ENJEA sis 5, rue du Renard, Paris (75004) pour défendre les intérêts de la commune, dans les litiges l'opposant à Messieurs Yoann et Anthony SOUSA, et notamment dans le cadre de la requête déposée par ces derniers auprès du Tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2612876, en première instance, ainsi que devant les juridictions d'appel si nécessaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 2 novembre 2026

Madame la Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.

MAIRIE D'OZOIR LA FERRIÈRE
77330

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20261102-DECISION_44